



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 8 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la Commune de **LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur James DANE, Maire

Étaient présents : Mmes BOURBONNEUX, MANTEZ, CORRAL-MUR, VILLENAVE, et Mrs DANE, BOURDON, BRODARD N., BRUNIER, MARTIN

Absents excusés : M. BRODARD F. pouvoir à Mme BOURBONNEUX

Secrétaire de séance : Mme VILLENAVE

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2025 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.
Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :
- Décision Modificative n° 1 au budget assainissement.

1-D2025-010 : AUGMENTATION DU TARIF CANTINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'augmentation prévue par le prestataire ainsi que celle la mairie de Léchelle, membre du RPI, le tarif du repas de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2025 augmentera de 0,15 centimes d'euros : soit 4,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,
Décide de procéder à l'augmentation du prix de la cantine : soit 0,15 centimes d'euros à compter du 1^{er} septembre 2025 et de porter le prix du repas à 4,75 €.

2 – D 2025- 011 : DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC

Considérant le devis de la Société STPEE en date du 6 juin 2025 pour le remplacement de deux armoires éclairage public rue de la Garenne et rue de Montaiguillon pour un montant de 11 033,00 € H.T.

La création d'un point lumineux rue Floria pour un montant de 645,92 € H.T.

Installation de deux mâts solaires double feux sur le parking de la mairie pour un montant de 11 045,32 € H.T

Considérant le financement par le SDESM à hauteur de 50 % du montant H.T. sur un montant maximum de 4 000,00 € H.T soit 2 000 € par armoire.

Considérant le financement par le SDESM à hauteur de 20 % du montant H.T sur un montant maximum de 2 000,00 € H.T soit 400 € par point lumineux.

Considérant le financement par le SDESM à hauteur de 20 % du montant H.T sur un montant maximum de 5 000,00 € H.T soit 1 000 € par dispositif d'éclairage autonome solaire

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
Approuve le devis de travaux et les modalités financières.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation des travaux.

3 - D 2025-012 : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE VC n° 7

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre une parcelle de la voie communale VC n° 7 sur la commune de Fontaine Sous Montaiguillon en alignement de la parcelle 189 ZD n° 2 soit 207m²

Considérant que l'offre d'acquisition, formulée par les acheteurs, au prix de 134,55 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal

- approuve la vente de 207 m² au prix de 134,55 € ;
- autorise M. ou Mme le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;
- dit que cette recette sera portée au budget principal et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal dès sa vente.

4- D 2025-013 : VENTE D'UNE PARCELLE VOIE COMMUNALE RUE DU LONGUET

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre une parcelle de la voie communale rue du Longuet sur la commune de Louan en alignement de la parcelle C n° 458 soit 100 m²

Considérant que l'offre d'acquisition, formulée par le Conseil Municipal et de l'acheteur, au prix de 65 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal

- approuve la vente de 100 m² au prix de 65 € ;
- autorise M. ou Mme le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;
- dit que cette recette sera portée au budget principal et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal dès sa vente.

5- D 2025- 014 : MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE PARC EOLIEN DIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SAULSOTTE DANS L'AUBE

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire, qui indique que la commune a été informée par la Communauté de communes du Provinois par des associations d'habitants et de protection de l'environnement, notamment de la part du collectif Environnement Champenois En Péril qui regroupe 18 associations, d'un projet d'implantation d'un parc éolien dans la commune de La Saulsotte dans l'Aube.

Considérant que ce projet prévoit l'implantation de 7 éoliennes de 3,6 MW et de 150m de hauteur en bout de pale sur la plaine du hameau de Courtioux, mitoyenne de la Seine et Marne (km de Louan et 13 km de Provins).

Considérant que cette proximité est particulièrement néfaste à la préservation et la valorisation du patrimoine et des paysages du territoire qui sont le socle d'un développement touristique durable (secteur économique très important). Les communes de Louan-Villegruis-Fontaine Chalaute-la-Grande, Léchelle et Beauchery-Saint-Martin en seraient également fortement impactées.

Considérant que la date de l'enquête publique destinée à recueillir les avis de toutes personnes sur ce projet n'a pas encore été annoncée.

Considérant que le président du SMEP adressera un avis défavorable au commissaire enquêteur au titre du SCoT sur le fondement de la recommandation 1bis du DOO :*« Le SCoT met l'accent sur l'enjeu fondamental de préservation du cadre de vie et des paysages du Grand Provinois. La grande qualité patrimoniale et environnementale du Grand Provinois est un atout majeur pour la valorisation touristique du territoire. Les identités territoriales et l'attractivité du territoire du SCoT seraient perturbées par l'implantation d'éoliennes. Le SCoT souligne les impacts très négatifs du grand éolien qu'il n'est pas recommandé de développer sur le territoire du Grand Provinois. Le SMEP invite par ailleurs les Communautés de communes et les communes à délibérer en ce sens. »*

Considérant l'avis favorable d'opposition du bureau communautaire du 5 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Emet** un avis défavorable sur le projet de parc éolien sur le territoire de la commune de la Saulsotte dans l'Aube
- **Adresse** copie de la présente à Monsieur le Préfet de l'Aube, Préfet de la région Grand-Est, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, la DRAC et l'ABF.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

6- D2025-015 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – DESIGNATION DE L'AGENT COORDONNATEUR.

Le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus.

Il y lieu de nommer un agent coordinateur pour le recensement de la population 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer : Madame MANTEZ Martine - Agent coordinateur.

7- D2025-016 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT M49

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de procéder au vote suivant, sur le budget de l'exercice 2025 pour : régularisations restes à réaliser

Comptes recettes

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 - 1641			79 314,30
13 - 1311		79 314,30	
	Total	79 314,30	79 134,30

8- Questions diverses

Compteurs d'eau S2e

M. BOURDON a participé à la réunion à la Mairie de Villiers-Saint-Georges organisée par Seine et Marne numérique concernant les outils de pilotage à distance comme le télé-relevé des compteurs d'eau, le pilotage du chauffage dans les établissements publics.

Pour le télé-relevé des compteurs d'eau 10 € seraient à la charge des administrés.

La commune de Villiers Saint Georges serait commune pilote.

Fuites d'eau

M. BOURDON informe que deux fuites d'eau vont être réparées, une sur Ecury et l'autre sur Fontaine-sous-Montaiguillon

Incivilités

M. VILLENAVE indique qu'il y a des chiens qui divaguent et également la vitesse excessive de certains véhicules sur le hameau de La Queue aux Bois.

Mission Locale de Provins

Mme VILLENAVE présente le rapport d'activités de l'assemblée générale de la Mission Locale de Provins qui aide les jeunes en difficultés, propose des formations en entreprises et aide les jeunes à se réinsérer.

Ecole de Villegruis

Mmes BOURBONNEUX et MANTEZ indique que Mme Hoffman nouvelle institutrice à l'école de Villegruis pour la rentrée prochaine demande de pouvoir intégrer la classe située dans l'ancien bâtiment. Un interphone doit être installé et M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de porte de secours de créée puisque celle-ci a été faite dans la classe initiale suite à la demande de l'ancien instituteur.

Interdiction plus de 3,5 tonnes

M. le Maire informe que des panneaux interdiction aux véhicules de + de 3.5 t ont été posés rue de la garenne à Villegruis suite à un incident avec un tracteur et une benne qui a écrasé les plantations sur le devant d'une maison. Un arrêté a été pris à cet effet.

Arrêtés de mise en sécurité

M. le Maire informe que deux arrêtés ont été pris pour mise en sécurité.

- un arrêté pour un mur de grange à La Queue aux Bois, chemin du capitaine
 - un arrêté pour un mur de clôture s'écroulant rue des Fossés sur la D100 à Fontaine-sous-Montaiguillon
- Ces arrêtés ont été notifiés à la Préfecture ainsi qu'aux administrés concernés.

Mur de l'école

M. BRODARD inique que Le mur de l'école de Villeguis doit être consolidé car il s'écroule dans son terrain.

Nids de frelons asiatiques

M. le Maire rappelle que concernant les nids de frelons asiatiques, les administrés doivent contacter la Mairie que nous puissions en avertir la communauté de communes qui est en charge de les détruire.

Travaux réseaux assainissement Louan

Les travaux sont terminés et les levées de réserves également. Cependant le décompte général définitif n'est toujours pas fourni par la Société et malgré maintes relances le solde n'est donc toujours pas réglé. La commune ne peut demander le solde des subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Département sans ce document.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,
James DANE



Le Secrétaire de séance,
Francine VILLENAVE

